

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :**                **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE**  
représenté par le Grand Chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :**                    **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :**                    **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT,** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers ), « C » (Échéancier), « G » (Services policiers) et « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire), ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 1.6.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 1.6.1 a) Le Kahnawà:ke Peacekeepers est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de trente-cinq (35) policiers (postes équivalents temps complet, ci-après les « Peacekeepers »), incluant le directeur du corps de police (ci-après appelé « Chief Peacekeeper), de trente-six (36) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper pour l'exercice financier 2020-2021, et de quarante (40) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Kahnawà:ke Peacekeepers est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quarante-cinq (45) Peacekeepers (postes équivalents temps complet), incluant le Chief Peacekeeper ainsi que sur un effectif de dix (10) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le sous-paragraphe 3.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

5 018 799 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

5 755 999,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 455 569,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 481 491,31 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 35 299,31 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 959 700 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

6 123 592 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

8 201 853 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

9 051 461 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

9 340 377 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9 596 136 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9 858 930 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 74 388 338,32 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragraphe 3.2.2 f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- f) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

4 264 964 \$ pour le Canada;

3 936 889 \$ pour le Québec.

- g) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

4 706 760 \$ pour le Canada;

4 344 701 \$ pour le Québec.

- h) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

4 856 996 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 483 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- i) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
4 989 991 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 606 145 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
5 126 644 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 732 286 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

6. Le sous-paragraphe 3.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 3.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 3.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au sous-paragraphe 3.5.3;

7. Le sous-paragraphe 3.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 3.2.1.

8. Le paragraphe 3.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

9. Les paragraphes 3.2.5, 3.2.6 et 3.2.7 de l'Entente sont supprimés.

10. Le paragraphe 3.3.3 est remplacé par le suivant :

3.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :  
  
cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) Pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
  - i) un montant de 4 717 760 \$ versé au plus tard le 31 mars 2024. Ce montant correspond à une partie de la contribution annuelle pour chacun des exercices

financiers suivants :

- 3 020 156 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 229 668 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 453 912 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 316 579 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- 697 445 \$ pour l'exercice financier 2028-2029.

Exercice financier visé	Contribution annuelle prévue à l'Entente	Répartition des montants anticipés versés en 2023-2024	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> juin de l'exercice financier visé	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé	Montant à verser après approbation pièce justificative	Montant total des versements
2024-2025	3 936 889 \$	3 020 156 \$	0 \$	0 \$	s. o.	*916 733 \$
2025-2026	4 344 701 \$	229 668 \$	2 057 516,50 \$	2 057 516,50 \$	s. o.	4 115 033 \$
2026-2027	4 483 381 \$	453 912 \$	2 005 134,50 \$	2 005 134,50 \$	19 200 \$	4 029 469 \$
2027-2028	4 606 145 \$	316 579 \$	2 135 183,00 \$	2 135 183,00 \$	19 200 \$	4 289 566 \$
2028-2029	4 732 286 \$	697 445 \$	2 007 820,50 \$	2 007 820,50 \$	19 200 \$	4 034 841 \$

ii) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

\*Pour 2024-2025, le versement de 916 733 \$ sera effectué suivant la signature du présent avenant.

Les montants prévus au sous-paragraphe i) ci-dessus doivent être déduits du versement du 1<sup>er</sup> juin et du versement du 1<sup>er</sup> novembre, pour chacun des exercices financiers visés.

- c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités suivantes s'ajoutent :
- i) Pour le calcul du montant à verser le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers, la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et à la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones doit être soustraite;
  - ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.  
Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

11. Le sous-paragraphe 3.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

12. Le paragraphe 3.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 3.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas

échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

13. Le sous-paragraphe 3.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

14. Le paragraphe 3.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 3.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers incluant les informations prévues à l'Annexe « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers).

15. Le sous-paragraphe 3.9.5 est remplacé par le suivant :

- 3.9.5 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec toute information additionnelle qui pourrait lui être demandée que le Canada et le Québec jugent nécessaire aux fins de la présente entente, notamment un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le Kahnawà:ke Peacekeepers fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « G ».

16. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

17. Les annexes « G » et « H » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**

  
\_\_\_\_\_  
GRAND CHEF

March 31, 2025  
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

**et**

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

**et**

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**Annexe A**  
**Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 264 964,00 \$
Gouvernement du Québec	3 936 889,00 \$
Sous-total – En espèce	8 201 853,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	25 220,00 \$	23 280,00 \$		48 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	65 390,00 \$	60 360,00 \$		125 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	650,00 \$	600,00 \$		1 250,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Équipement policier	499 200,00 \$	460 800,00 \$		960 000,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	116 669,00 \$	107 694,00 \$		224 363,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 132 184,00 \$	2 891 247,00 \$		6 023 431,00 \$
Voyages en régions éloignées	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 264 964,00 \$	3 936 889,00 \$	0,00 \$	8 201 853,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 264 964,00 \$</b>	<b>3 936 889,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 706 760,00 \$
Gouvernement du Québec	4 344 701,00 \$
Sous-total – En espèce	9 051 461,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	27 820,00 \$	25 680,00 \$		53 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	46 670,00 \$	43 080,00 \$		89 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Équipement policier	258 700,00 \$	238 800,00 \$		497 500,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 725 099,00 \$	3 438 553,00 \$		7 163 652,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 706 760,00 \$	4 344 701,00 \$	0,00 \$	9 051 461,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 706 760,00 \$</b>	<b>4 344 701,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 856 996,00 \$
Gouvernement du Québec	4 483 381,00 \$
Sous-total – En espèce	9 340 377,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	54 308,00 \$	50 130,00 \$		104 438,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	33 800,00 \$	31 200,00 \$		65 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 860 937,00 \$	3 563 943,00 \$		7 424 880,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 856 996,00 \$	4 483 381,00 \$	0,00 \$	9 340 377,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 856 996,00 \$</b>	<b>4 483 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 989 991,00 \$
Gouvernement du Québec	4 606 145,00 \$
Sous-total – En espèce	9 596 136,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	80 630,00 \$	74 429,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 630,00 \$	41 196,00 \$		85 826,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 100,00 \$	32 400,00 \$		67 500,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 001 531,00 \$	3 693 720,00 \$		7 695 251,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 989 991,00 \$	4 606 145,00 \$	0,00 \$	9 596 136,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 989 991,00 \$</b>	<b>4 606 145,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	5 126 644,00 \$
Gouvernement du Québec	4 732 286,00 \$
Sous-total – En espèce	9 858 930,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	118 969,00 \$	109 817,00 \$		228 786,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 147 044,00 \$	3 828 041,00 \$		7 975 085,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	5 126 644,00 \$	4 732 286,00 \$	0,00 \$	9 858 930,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>5 126 644,00 \$</b>	<b>4 732 286,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

## Annexe G Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par les Peacekeepers

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Agression sexuelle
Infractions d'ordre sexuel
Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ

Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe H**

### **Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers**

Le rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le Kahnawà:ke Peacekeepers participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :**                **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE**  
représenté par le Grand Chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :**                    **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :**                    **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT,** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers ), « C » (Échéancier), « G » (Services policiers) et « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire), ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 1.6.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 1.6.1 a) Le Kahnawà:ke Peacekeepers est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de trente-cinq (35) policiers (postes équivalents temps complet, ci-après les « Peacekeepers »), incluant le directeur du corps de police (ci-après appelé « Chief Peacekeeper), de trente-six (36) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper pour l'exercice financier 2020-2021, et de quarante (40) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Kahnawà:ke Peacekeepers est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quarante-cinq (45) Peacekeepers (postes équivalents temps complet), incluant le Chief Peacekeeper ainsi que sur un effectif de dix (10) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le sous-paragraphe 3.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

5 018 799 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

5 755 999,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 455 569,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 481 491,31 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 35 299,31 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 959 700 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

6 123 592 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

8 201 853 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

9 051 461 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

9 340 377 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9 596 136 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9 858 930 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 74 388 338,32 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragraphe 3.2.2 f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- f) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

4 264 964 \$ pour le Canada;

3 936 889 \$ pour le Québec.

- g) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

4 706 760 \$ pour le Canada;

4 344 701 \$ pour le Québec.

- h) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

4 856 996 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 483 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- i) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
4 989 991 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 606 145 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
5 126 644 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 732 286 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

6. Le sous-paragraphe 3.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 3.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 3.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au sous-paragraphe 3.5.3;

7. Le sous-paragraphe 3.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 3.2.1.

8. Le paragraphe 3.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

9. Les paragraphes 3.2.5, 3.2.6 et 3.2.7 de l'Entente sont supprimés.

10. Le paragraphe 3.3.3 est remplacé par le suivant :

3.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :  
  
cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) Pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
  - i) un montant de 4 717 760 \$ versé au plus tard le 31 mars 2024. Ce montant correspond à une partie de la contribution annuelle pour chacun des exercices

financiers suivants :

- 3 020 156 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 229 668 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 453 912 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 316 579 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- 697 445 \$ pour l'exercice financier 2028-2029.

Exercice financier visé	Contribution annuelle prévue à l'Entente	Répartition des montants anticipés versés en 2023-2024	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> juin de l'exercice financier visé	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé	Montant à verser après approbation pièce justificative	Montant total des versements
2024-2025	3 936 889 \$	3 020 156 \$	0 \$	0 \$	s. o.	*916 733 \$
2025-2026	4 344 701 \$	229 668 \$	2 057 516,50 \$	2 057 516,50 \$	s. o.	4 115 033 \$
2026-2027	4 483 381 \$	453 912 \$	2 005 134,50 \$	2 005 134,50 \$	19 200 \$	4 029 469 \$
2027-2028	4 606 145 \$	316 579 \$	2 135 183,00 \$	2 135 183,00 \$	19 200 \$	4 289 566 \$
2028-2029	4 732 286 \$	697 445 \$	2 007 820,50 \$	2 007 820,50 \$	19 200 \$	4 034 841 \$

ii) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

\*Pour 2024-2025, le versement de 916 733 \$ sera effectué suivant la signature du présent avenant.

Les montants prévus au sous-paragraphe i) ci-dessus doivent être déduits du versement du 1<sup>er</sup> juin et du versement du 1<sup>er</sup> novembre, pour chacun des exercices financiers visés.

- c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités suivantes s'ajoutent :
- i) Pour le calcul du montant à verser le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers, la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et à la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones doit être soustraite;
  - ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.
- Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

11. Le sous-paragraphe 3.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

12. Le paragraphe 3.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 3.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas

échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

13. Le sous-paragraphe 3.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

14. Le paragraphe 3.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 3.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers incluant les informations prévues à l'Annexe « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers).

15. Le sous-paragraphe 3.9.5 est remplacé par le suivant :

- 3.9.5 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec toute information additionnelle qui pourrait lui être demandée que le Canada et le Québec jugent nécessaire aux fins de la présente entente, notamment un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le Kahnawà:ke Peacekeepers fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « G ».

16. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant :  
remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

17. Les annexes « G » et « H » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**

\_\_\_\_\_  
GRAND CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

27 mars 2025

signé le

et

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

**et**



---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

27 mars 2025  
signé le

**et**

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

et

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

et



---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

28 mars 2025

signé le

**Annexe A**  
**Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 264 964,00 \$
Gouvernement du Québec	3 936 889,00 \$
Sous-total – En espèce	8 201 853,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	25 220,00 \$	23 280,00 \$		48 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	65 390,00 \$	60 360,00 \$		125 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	650,00 \$	600,00 \$		1 250,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Équipement policier	499 200,00 \$	460 800,00 \$		960 000,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	116 669,00 \$	107 694,00 \$		224 363,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 132 184,00 \$	2 891 247,00 \$		6 023 431,00 \$
Voyages en régions éloignées	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 264 964,00 \$	3 936 889,00 \$	0,00 \$	8 201 853,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 264 964,00 \$</b>	<b>3 936 889,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 706 760,00 \$
Gouvernement du Québec	4 344 701,00 \$
Sous-total – En espèce	9 051 461,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	27 820,00 \$	25 680,00 \$		53 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	46 670,00 \$	43 080,00 \$		89 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Équipement policier	258 700,00 \$	238 800,00 \$		497 500,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 725 099,00 \$	3 438 553,00 \$		7 163 652,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 706 760,00 \$	4 344 701,00 \$	0,00 \$	9 051 461,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 706 760,00 \$</b>	<b>4 344 701,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 856 996,00 \$
Gouvernement du Québec	4 483 381,00 \$
Sous-total – En espèce	9 340 377,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	54 308,00 \$	50 130,00 \$		104 438,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	33 800,00 \$	31 200,00 \$		65 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 860 937,00 \$	3 563 943,00 \$		7 424 880,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 856 996,00 \$	4 483 381,00 \$	0,00 \$	9 340 377,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 856 996,00 \$</b>	<b>4 483 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 989 991,00 \$
Gouvernement du Québec	4 606 145,00 \$
Sous-total – En espèce	9 596 136,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	80 630,00 \$	74 429,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 630,00 \$	41 196,00 \$		85 826,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 100,00 \$	32 400,00 \$		67 500,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 001 531,00 \$	3 693 720,00 \$		7 695 251,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 989 991,00 \$	4 606 145,00 \$	0,00 \$	9 596 136,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 989 991,00 \$</b>	<b>4 606 145,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	5 126 644,00 \$
Gouvernement du Québec	4 732 286,00 \$
Sous-total – En espèce	9 858 930,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	118 969,00 \$	109 817,00 \$		228 786,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 147 044,00 \$	3 828 041,00 \$		7 975 085,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	5 126 644,00 \$	4 732 286,00 \$	0,00 \$	9 858 930,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>5 126 644,00 \$</b>	<b>4 732 286,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

## Annexe G Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par les Peacekeepers

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Agression sexuelle
Infractions d'ordre sexuel
Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ

Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe H**

### **Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers**

Le rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le Kahnawà:ke Peacekeepers participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :** LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE  
représenté par le Grand Chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers ), « C » (Échéancier), « G » (Services policiers) et « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire), ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 1.6.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 1.6.1 a) Le Kahnawà:ke Peacekeepers est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de trente-cinq (35) policiers (postes équivalents temps complet, ci-après les « Peacekeepers »), incluant le directeur du corps de police (ci-après appelé « Chief Peacekeeper), de trente-six (36) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper pour l'exercice financier 2020-2021, et de quarante (40) Peacekeepers, incluant le Chief Peacekeeper, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Kahnawà:ke Peacekeepers est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quarante-cinq (45) Peacekeepers (postes équivalents temps complet), incluant le Chief Peacekeeper ainsi que sur un effectif de dix (10) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le sous-paragraphe 3.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 5 018 799 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
  - 5 755 999,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 455 569,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 5 481 491,31 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 35 299,31 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 5 959 700 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 6 123 592 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 8 201 853 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 9 051 461 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 9 340 377 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 9 596 136 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 9 858 930 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 74 388 338,32 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragrophes 3.2.2 f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- f) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
4 264 964 \$ pour le Canada;  
3 936 889 \$ pour le Québec.
- g) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
4 706 760 \$ pour le Canada;  
4 344 701 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
4 856 996 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 483 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- i) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
4 989 991 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 606 145 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
  - j) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
5 126 644 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
4 732 286 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
6. Le sous-paragraphe 3.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 3.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 3.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au sous-paragraphe 3.5.3;
7. Le sous-paragraphe 3.2.3 c) est ajouté à l'Entente :
- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 3.2.1.
8. Le paragraphe 3.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :
- 3.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).
9. Les paragraphes 3.2.5, 3.2.6 et 3.2.7 de l'Entente sont supprimés.
10. Le paragraphe 3.3.3 est remplacé par le suivant :
- 3.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :
- a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :  
  
cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.
  - b) Pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
    - i) un montant de 4 717 760 \$ versé au plus tard le 31 mars 2024. Ce montant correspond à une partie de la contribution annuelle pour chacun des exercices

financiers suivants :

- 3 020 156 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 229 668 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 453 912 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 316 579 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- 697 445 \$ pour l'exercice financier 2028-2029.

Exercice financier visé	Contribution annuelle prévue à l'Entente	Répartition des montants anticipés versés en 2023-2024	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> juin de l'exercice financier visé	Montant à verser au 1 <sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé	Montant à verser après approbation pièce justificative	Montant total des versements
2024-2025	3 936 889 \$	3 020 156 \$	0 \$	0 \$	s. o.	*916 733 \$
2025-2026	4 344 701 \$	229 668 \$	2 057 516,50 \$	2 057 516,50 \$	s. o.	4 115 033 \$
2026-2027	4 483 381 \$	453 912 \$	2 005 134,50 \$	2 005 134,50 \$	19 200 \$	4 029 469 \$
2027-2028	4 606 145 \$	316 579 \$	2 135 183,00 \$	2 135 183,00 \$	19 200 \$	4 289 566 \$
2028-2029	4 732 286 \$	697 445 \$	2 007 820,50 \$	2 007 820,50 \$	19 200 \$	4 034 841 \$

ii) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice financier visé.

\*Pour 2024-2025, le versement de 916 733 \$ sera effectué suivant la signature du présent avenant.

Les montants prévus au sous-paragraphe i) ci-dessus doivent être déduits du versement du 1<sup>er</sup> juin et du versement du 1<sup>er</sup> novembre, pour chacun des exercices financiers visés.

- c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités suivantes s'ajoutent :
- i) Pour le calcul du montant à verser le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers, la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et à la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones doit être soustraite;
  - ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.
- Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

11. Le sous-paragraphe 3.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

12. Le paragraphe 3.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 3.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas

échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

13. Le sous-paragraphe 3.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

14. Le paragraphe 3.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 3.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers incluant les informations prévues à l'Annexe « H » (Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers).

15. Le sous-paragraphe 3.9.5 est remplacé par le suivant :

- 3.9.5 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec toute information additionnelle qui pourrait lui être demandée que le Canada et le Québec jugent nécessaire aux fins de la présente entente, notamment un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le Kahnawà:ke Peacekeepers fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « G ».

16. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

17. Les annexes « G » et « H » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,**

\_\_\_\_\_  
GRAND CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**



Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22  
18:09:46 -04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du Kahnawà:ke Peacekeepers**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	4 264 964,00 \$
Gouvernement du Québec	3 936 889,00 \$
Sous-total – En espèce	8 201 853,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	25 220,00 \$	23 280,00 \$		48 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	65 390,00 \$	60 360,00 \$		125 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	650,00 \$	600,00 \$		1 250,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Équipement policier	499 200,00 \$	460 800,00 \$		960 000,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	116 669,00 \$	107 694,00 \$		224 363,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 132 184,00 \$	2 891 247,00 \$		6 023 431,00 \$
Voyages en régions éloignées	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 264 964,00 \$	3 936 889,00 \$	0,00 \$	8 201 853,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 264 964,00 \$</b>	<b>3 936 889,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>8 201 853,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 706 760,00 \$
Gouvernement du Québec	4 344 701,00 \$
Sous-total – En espèce	9 051 461,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 820,00 \$	25 680,00 \$		53 500,00 \$
Coûts des installations policières	79 331,00 \$	73 228,00 \$		152 559,00 \$
Dépenses administratives	46 670,00 \$	43 080,00 \$		89 750,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Équipement policier	258 700,00 \$	238 800,00 \$		497 500,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 725 099,00 \$	3 438 553,00 \$		7 163 652,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 706 760,00 \$	4 344 701,00 \$	0,00 \$	9 051 461,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 706 760,00 \$</b>	<b>4 344 701,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 051 461,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 856 996,00 \$
Gouvernement du Québec	4 483 381,00 \$
Sous-total – En espèce	9 340 377,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	30 420,00 \$	28 080,00 \$		58 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	54 308,00 \$	50 130,00 \$		104 438,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	33 800,00 \$	31 200,00 \$		65 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	3 860 937,00 \$	3 563 943,00 \$		7 424 880,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 856 996,00 \$	4 483 381,00 \$	0,00 \$	9 340 377,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 856 996,00 \$</b>	<b>4 483 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 340 377,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	4 989 991,00 \$
Gouvernement du Québec	4 606 145,00 \$
Sous-total – En espèce	9 596 136,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	80 630,00 \$	74 429,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 630,00 \$	41 196,00 \$		85 826,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 100,00 \$	32 400,00 \$		67 500,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 001 531,00 \$	3 693 720,00 \$		7 695 251,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	4 989 991,00 \$	4 606 145,00 \$	0,00 \$	9 596 136,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 989 991,00 \$</b>	<b>4 606 145,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 596 136,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	5 126 644,00 \$
Gouvernement du Québec	4 732 286,00 \$
Sous-total – En espèce	9 858 930,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	32 500,00 \$	30 000,00 \$		62 500,00 \$
Coûts des installations policières	80 631,00 \$	74 428,00 \$		155 059,00 \$
Dépenses administratives	44 200,00 \$	40 800,00 \$		85 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Équipement policier	260 000,00 \$	240 000,00 \$		500 000,00 \$
Formation et recrutement	118 969,00 \$	109 817,00 \$		228 786,00 \$
Frais juridiques	3 900,00 \$	3 600,00 \$		7 500,00 \$
Honoraires professionnels	126 100,00 \$	116 400,00 \$		242 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	4 147 044,00 \$	3 828 041,00 \$		7 975 085,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	5 126 644,00 \$	4 732 286,00 \$	0,00 \$	9 858 930,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>5 126 644,00 \$</b>	<b>4 732 286,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9 858 930,00 \$</b>

## Annexe G Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par les Peacekeepers

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Agression sexuelle
Infractions d'ordre sexuel
Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ

Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe H**  
**Rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers**

Le rapport annuel des activités du Kahnawà:ke Peacekeepers prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le Kahnawà:ke Peacekeepers;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le Kahnawà:ke Peacekeepers participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du Kahnawà:ke Peacekeepers, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le Kahnawà:ke Peacekeepers au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.